

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **CLONEX***

de la société **GROWTH TECHNOLOGY LIMITED**
enregistrée sous le n°2016-2184

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 2 mai 2018,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CLONEX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GROWTH TECHNOLOGY LIMITED Great Western Way Taunton, Somerset, TA2 6BX ROYAUME-UNI
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	3,3 g/L - acide indolylbutyrique
Numéro d'intrant	622-2016.01
Numéro d'AMM	2180252
Fonction	Greffage et bouturage
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 mai 2022.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

13 JUIN 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Pot en polyéthylène haute densité	50 mL

Les bouteilles en PEHD de 300 mL et les sachets en PEHD de 15 mL sont refusés car ils ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel.

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053802 Cultures ornementales*Trt Plants Boutures* Act. Rhizogénèse	-	1/an	-	-	Non applicable	-	-	-
					Application du produit par trempage de la base des boutures sur une hauteur de 10 à 20 mm.			
00701010 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Plants Boutures* Act. Rhizogénèse	-	1/an	-	-	Non applicable	-	-	-
					Application du produit par trempage de la base des boutures sur une hauteur de 10 à 20 mm.			



Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Ne pas stocker le produit plus de 12 mois.
- Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut descendre en dessous de 0°C.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau, les fonds de bidon non utilisés.